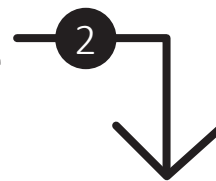


Cheminement d'une demande de consultation



1
Demande de consultation en provenance de médecins omnipraticiens en clinique médicale, en GMF et en CLSC.

Utilisation des formulaires de demande de consultation harmonisés.

OU

Dossier médical électronique (DMÉ) Formulaire disponible au www.santesaglac.com/crds

Envoi du formulaire et de tous les prérequis (rapports ou analyses) nécessaires pour consultation.

OU

Par le DMÉ (méthode la plus sûre pour éviter les demandes incomplètes) Par télécopieur au 418 669-0411

Réception de la demande de service spécialisé par le CRDS

2
Demandes de consultation en provenance de médecins de famille pratiquant en CHSLD, des médecins d'urgence, d'optométristes et de médecins spécialistes.

Utilisation des corridors habituels.

Conformité de la demande → Le CRDS communique avec le médecin référent pour compléter la demande non conforme.

Analyse de la demande de service en fonction :

- Du délai prescrit selon la condition clinique du patient;
- De la proximité du lieu de résidence du patient.

Si priorité A (3 jours et moins) : le médecin doit, pour la majorité des spécialités, communiquer avec le médecin de garde, ou directement avec le centre de rendez-vous local des cliniques externes ou des cabinets, selon les spécialités.

Possibilité pour le médecin référent de suivre la demande de service à partir de l'outil Suivi des demandes

Attribution d'un rendez-vous au patient
Le CRDS appelle le patient pour lui donner la date, le lieu et l'heure de son rendez-vous

Consultation avec le médecin spécialiste

Transmission des résultats au médecin référent

Suivi des résultats par le médecin référent